

SÉANCE ORDINAIRE
Du 10 Décembre 2024

* * *

COMMUNE DE LIMESY

Seine-Maritime

* * *

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au foyer rural, sous la présidence de M. Jean-François CHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mme CARCA-BOUCHER Valérie, M. CHEMIN Jean-François, M. CLASTOT Florent, Mme FERCOQ Béatrice, Mme GRENET Bénédicte, Mme HARDY Floriane, M. MALHOUITRE Jean-Jacques, M. MAUROUARD Mathieu, Mme NICAISE Sophie, M. NICOLLE Francis, Mme SEHIER Virginie, M. SENECHAL Bernard, M. TERNON Mathieu.

Absents excusés : M. CACHELEUX René (pouvoir à Jean-François CHEMIN), Mme DUPUIS Jacqueline (pouvoir à Francis NICOLLE), M. HUREL Raphaël (pouvoir à Jean-Jacques MALHOUITRE), Mme LEMAISTRE Florence (pouvoir à Valérie CARCA-BOUCHER), M. LIEBRAY Johann, Mme VINCENT Zoé.

Est nommée secrétaire de séance : M. TERNON Mathieu.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter le précédent compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2024.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention exceptionnelle de la coopérative scolaire de l'école Albert Malet,
- Demande de subvention mini entreprise AZEE,
- Demande de subvention de l'association APF France Handicap.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

QUESTION DIVERSES

Mme Floriane HARDY demande quelle suite va être donnée pour le local du périscolaire qui a été inondé.

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ, il était question d'une infiltration d'eau par une cheminée qui depuis a été démolie, la toiture a également été refaite à cet endroit, cependant cela n'a pas solutionné le problème. Il a demandé un contrôle de canalisation par caméra auprès de la société Eaux de Normandie qui a révélé un problème de raccord entre une canalisation en fonte et une autre en PVC et la présence d'un ballon à l'intérieur. Les travaux de remise en état devraient intervenir très prochainement.

Valérie CARCA-BOUCHER a eu la proposition d'une association qui stérilise et met à l'adoption les chats errants. Une convention pourrait être mise en place avec la commune.

Monsieur le Maire propose de rencontrer le référent de cette association.

Monsieur Mathieu TERNON rapporte qu'un enfant s'est plaint de l'état des WC côté primaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de rénovation avait été envisagé mais que le prix des travaux était très conséquent. Ces travaux seront envisagés prochainement. Il rappelle également que d'autres WC peuvent être utilisés si besoin (près de la cantine et près des classes à l'étage).

DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A 100% ET LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES DEPENSES DE 2024 (délibération n°2024-057)

L'instruction budgétaire et comptable M57 adopte une définition restrictive des restes à réaliser. En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées. Afin de permettre la réalisation de dépenses nouvelles d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 25% des dépenses de 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...] L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2024, et ce à hauteur de 100 % des dépenses de 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,
- de préciser que le montant maximum de ces dépenses sera égal à 25% des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024,
- que cette autorisation portera sur l'ensemble des chapitres de la section d'investissement dont le détail suit :

Chap./Articles	Désignation	Crédits ouverts exercice 2024	Crédits autorisés avant vote du BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	4 856,00	1 214,00
2051	Concessions et droits similaires	4 856,00	1 214,00
21	Immobilisations corporelles	48 048,15	147 366,68
2131	Bâtiments publics	541 418,56	135 354,64
2138	Autres constructions	5 500,00	1 375,00
2151	Réseaux de voirie	9 000,00	2 250,00
2152	Installations de voirie	4 400,00	1 100,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	1 500,00	375,00
2183	Matériel informatique	9 822,00	2 455,50
2184	Matériel de bureau et mobilier	9 320,15	2 330,04
2188	Autres immobilisations corporelles	8 506,00	2 126,50
TOTAL		594 322,71	148 580,68

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR (délibération n°2024-058)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 réforme en profondeur le métier de secrétaire de mairie en créant pour les communes de moins de 3 500 habitants la nouvelle fonction de « secrétaire général de mairie ». Dans les communes de moins de 2 000 habitants, ce secrétaire général de mairie doit être au minimum classé en catégorie B ;

CONSIDÉRANT que la commune de Limézy est une Commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Rédacteur à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie,

Vu l'arrêté n°2024-157 portant nomination du secrétaire général de mairie ;

Vu la publication à la bourse de l'emploi,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de **Rédacteur** relevant de la catégorie hiérarchique **B** pour effectuer les missions de **secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 01/01/2025**,
- La dépense correspondante sera inscrite aux chapitres et articles correspondants du budget 2025.

MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE INFERIEURE A 10% POUR UN ADJOINT D'ANIMATION – CREATION/SUPPRESSION POSTE (délibération n°2024-059)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Vu la semaine de centre de loisirs non comptabilisée dans l'annualisation de l'agent,

Vu l'ouverture du centre pour ados Mik'Ados et vu la nécessité de réaménager les horaires des animateurs afin de libérer du temps pour la gestion de ce local par le directeur du pôle animation,

Vu la nécessité de mettre en place, préparer et suivre le conseil municipal des jeunes,

Vu la complexification des déclarations administratives, demandes de subventions et aides diverses ...

Considérant la nécessité d'encadrer les enfants par du personnel qualifié,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de non titulaire, à temps non complet à raison de 28,68 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, permanent à temps non complet à raison de 31,50 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif territorial Ancien effectif 4 / Nouvel effectif 4

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, au chapitre et articles correspondants.

MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE INFERIEURE A 10% POUR UN ADJOINT D'ANIMATION – CREATION/SUPPRESSION POSTE (délibération n°2024-060)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Vu la semaine de centre de loisirs non comptabilisée dans l'annualisation de l'agent,

Vu l'ouverture du centre pour ados Mik'Ados et vu la nécessité de réaménager les horaires des animateurs afin de libérer du temps pour la gestion de ce local par le directeur du pôle animation,

Vu la nécessité de mettre en place, préparer et suivre le conseil municipal des jeunes,

Vu la complexification des déclarations administratives, demandes de subventions et aides diverses ...

Considérant la nécessité d'encadrer les enfants par du personnel qualifié,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de non titulaire, à temps non complet à raison de 31,04 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, permanent à temps non complet à raison de 34,10 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif territorial Ancien effectif 4 / Nouvel effectif 4

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, au chapitre et articles correspondants.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REFECTION DE VOIRIE AVEC SAINTE AUSTREBERTHE (délibération n°2024-061)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie de Sainte Austreberthe a fait procéder à la réfection de voirie de la Route du Houx et de la Rue de Jainville notamment au carrefour de la route des Séquoias.

A cette occasion la commune de Sainte Austreberthe devait faire réaliser des travaux également sur la commune de Limésy pour mutualiser les coûts de réfection des routes.

Il été voté au budget 2024, la somme de 9 000 € prévus à cet effet. Aujourd'hui, après réalisation des travaux, la somme qui nous incombe est de 5 768,10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée correspondante avec la commune de Sainte Austreberthe,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 à l'article 2151.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DU HAVRE

Depuis 1964, la Maison Familiale Rurale de la Cerlangue contribue à la formation, l'orientation et l'éducation de jeunes et adultes motivés par les métiers de la nature et de l'agriculture. La Maison Familiale est gérée par un Conseil d'Administration composé de parents, d'anciens élèves et de maîtres de stage tous soucieux de voir évoluer ce bel outil pédagogique.

Elle fait donc appel au soutien des communes faisant partie du secteur de recrutement des jeunes en formation pour contribuer à améliorer leur cadre de vie. 1 enfant de Limésy y est scolarisé.

Le conseil municipal, après débat et avec 2 abstentions, décide de ne pas donner suite à cette demande.

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (délibération n°2024-062)

Le FSL propose des aides financières sous forme de prêts et de subventions, versées directement aux créanciers (bailleurs, fournisseurs d'eau, d'énergie, de téléphonie/internet). Ces aides permettent aux ménages d'accéder à un logement, ou de s'y maintenir en résorbant des dettes de loyer, de fourniture d'eau, d'énergie, de téléphonie et internet, ou de charges de copropriété.

Le FSL finance également des actions d'accompagnement social lié au logement (ASLL) qui consistent essentiellement à favoriser la prise d'autonomie du ménage afin qu'il soit acteur de son projet d'insertion. Ainsi ces mesures permettent de s'approprier le logement et de s'insérer dans son environnement proche, de prévenir les expulsions locatives et de lutter contre l'habitat dégradé.

Le FSL est un dispositif à caractère mutualiste qui repose sur les contributions financières de ses partenaires, dont les communes font partie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024, reconductible tacitement sur 2025 et 2026. L'aide financière sera d'un montant de 400 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ALBERT MALET (délibération n°2024-063)

La Coopérative Scolaire est une association de la communauté scolaire au service d'une éducation citoyenne, responsable et solidaire. Elle contribue à l'éducation citoyenne des élèves (par l'apprentissage de la vie associative et la prise de responsabilités réelle en fonction de leur âge) à leur futur rôle de citoyens. La coopérative scolaire est le support d'un projet éducatif qui a pour but :

- de créer et de développer, parmi ses membres, l'esprit de compréhension mutuelle, d'initiative, d'entraide et de solidarité,
- de favoriser l'organisation de projets coopératifs s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative,
- de resserrer les liens entre l'École et les parents.

Les classes de CE1/CE2 et CE2/CM1 souhaitent effectuer un séjour au centre de l'Association Familiale du Grand Air de Pierrefiques du 30/06/2025 au 01/07/2025 sur le thème du moyen-âge. Le prix de ce séjour, validé par l'inspectrice de l'Education nationale, s'élève à 7 055,50 €.

Le conseil municipal,

Au vu de la demande et compte tenu du projet pédagogique,

Après délibération et avec 2 abstentions,

Décide de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Albert Malet d'un montant maximal de 2 060 €.

DEMANDE DE SUBVENTION - MINI ENTREPRISE AZEE

La mini-entreprise AZÉE du collège Catherine Bernard de Barentin, vise à créer, remplir et offrir des sacs éco-responsables, fabriqués par une classe de 3^{ème} aux sans-abris. Les sacs seront remplis et distribués après récolte de dons de produits d'hygiène de première.

En plus de découvrir et d'appréhender le monde de l'entreprise, ce projet favorise également l'entraide, la créativité, le travail en équipe et la prise d'initiatives. Pour mener à bien ce dernier, les élèves ont établi des collectes de tissu au sein du collège, démarché des partenaires et prévoient des récoltes de produits d'hygiène dans les petits et grands magasins. La mini-entreprise AZÉE demande une subvention pour finaliser son budget et lancer son activité.

Le conseil municipal, après débat, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

L'Association APF France handicap créée en 1933 et reconnue d'utilité publique est une association de défense des droits des personnes en situation de handicap et de leur famille. Son projet associatif « Droits devant, droits d'avenir » est une boussole qui guide chacun dans notre aventure commune. Il a pour cap un nouveau modèle de société inclusif et respectueux des droits humains.

La délégation APF France handicap de Seine-Maritime apporte des réponses précises via la plate-forme Handi-Droits. De plus, avec le soutien des bénévoles et des adhérents, nous organisons tout au long de l'année des journées de sensibilisation du plus grand nombre (Entreprises, établissements scolaires, grand public). Afin de rompre avec l'isolement, nous mettons également en place de nombreuses activités et sorties. L'association a besoin de soutien pour pouvoir continuer à développer ses projets pour les personnes en situation de handicap.

Le conseil municipal, après débat, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SDE76

Le conseil municipal en a pris connaissance

POUR INFO STAGIAIRISATION AGENCE POSTALE AU 01/01/2025 ET TITULARISATION A LA BIBLIOTHEQUE 05/12/2024

Le conseil municipal en a pris connaissance

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

CARCA-BOUCHER Valérie	CACHELEUX René <i>(absent excusé pouvoir à M. CHEMIN)</i>	CHEMIN Jean-François
CLASTOT Florent	DUPUIS Jacqueline <i>(absente excusée pouvoir à M. NICOLLE)</i>	FERCOQ Béatrice
GRENET Bénédicte	HARDY Floriane	HUREL Raphaël <i>(absent excusé pouvoir à M. MALHOUITRE)</i>
LEMAISTRE Florence <i>(absente excusée pouvoir à Mme CARCA-BOUCHER)</i>	LIEBRAY Johann <i>(absent excusé)</i>	MALHOUITRE Jean-Jacques
MAUROUARD Mathieu	NICAISE Sophie	NICOLLE Francis
NICOLLE Virginie	SENECHAL Bernard	TERNON Mathieu
VINCENT Zoé <i>(absente excusée)</i>		